Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260120-BC_202601_N03-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 14 janvier 2026 – 14h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Anne BESCOND, Bernard FLOCH, Odile THUBERT-MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Éric PENNEC, Jacques PONTU, Patrick GUEN et Éric GRALL, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU : DGS et Véronique GUYONVARCH : DGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Noël EDERN – Éric LE BOUR

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
8 janvier 2026	En exercice : 14	Jacques EDERN
Date d'affichage :	Présents : 12	**Secrétaire de séance :**
8 janvier 2026	Votants : 12	Gildas BERNARD

CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense

Axe : Transition Environnementale	**Enjeu : Préserver et valoriser la Biodiversité**	**Action : Planification des risques naturels**

Objet : Prévention des risques naturel

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-01-N03	8.8	Jacques EDERN

1 - PREAMBULE

Jacques EDERN, Président, rappelle que Haut-Léon Communauté s'étend sur un territoire, notamment exposé aux aléas marins et fluvio-maritimes.

Elle est située le long d'un linéaire côtier composite, alternant zones urbanisées, espaces naturels protégés, secteurs portuaires et zones d'activités économiques.
La présence d'estuaires, de marais rétro-littoraux et de basses vallées rend ce territoire particulièrement vulnérable aux phénomènes de submersion marine, d'inondation par débordement, de remontées de nappes, ainsi qu'aux épisodes de tempêtes susceptibles d'éroder les ouvrages de protection existants.
Ces risques sont renforcés par le changement climatique, qui accentue la fréquence des événements extrêmes, la hausse du niveau marin, la saturation des sols lors des épisodes pluvieux intenses et la pression exercée sur les systèmes d'endiguement.

1-1 Loi Modernisation Sécurité Civile

Cette loi, non seulement, vise à renforcer la prévention et la gestion des risques naturels en améliorant l'organisation des secours et la coordination entre les acteurs, mais aussi, développe la culture du risque auprès du public et modernise les moyens opérationnels pour mieux anticiper et répondre aux catastrophes naturelles.

1-2 Compétence GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, Haut Léon Communauté assure la mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Préservation des Inondations et de submersions Marines ».

1-3 Loi Climat et résilience

Cette loi renforce la prévention des risques naturels en améliorant l'information des citoyens et en intégrant davantage l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire.
Elle prévoit aussi un durcissement des règles d'urbanisme dans les zones exposées, ainsi que des mesures pour mieux anticiper et gérer les catastrophes naturelles.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260120-BC_202601_N03-DE

1-4 Érosion côtière

L'érosion côtière correspond au recul progressif du trait de côte sous l'effet des vagues, des tempêtes, de la montée du niveau de la mer et parfois des activités humaines.
Elle entraîne la perte de plages, de dunes et d'infrastructures, ce qui nécessite des démarches d'adaptation comme le recul stratégique, la protection douce ou la gestion sédimentaire...

1-5 Multiplicité d'acteurs

Une multiplicité d'acteurs (Communauté, Communes, Syndicats Mixtes, État...) ne favorise pas une action pertinente et coordonnée ni une visibilité des actions par manque de Chef de filât.
En huit ans, le législateur a souhaité identifier la Communauté comme l'échelon territorial le plus pertinent pour la prise en charge de la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement, la gestion de l'érosion et l'accompagnement aux risques.

2 - ÉTAT DES LIEUX

2-1 Gestion Milieux Aquatiques

Haut Léon Communauté a confié la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), d'une part, à 2 syndicats de Bassins Versant (Syndicats Mixtes de l'Horn et Bas Léon) et, d'autre part, à la Société Publique de l'Eau « An Dour » pour l'entretien et l'aménagement des bassins versant.
Le Syndicat des Eaux du Bas Léon gère le bassin versant de « La Flèche » avec notamment des enjeux de gestion des d'inondations du Polder de Lannevez.
Le Syndicat Mixte de l'Horn gère les bassins versant « Horn », « Guillec » et « Kerallé » avec des enjeux de qualité des eaux brutes pour l'eau potable, de lutte contre les algues vertes, de migration piscicole et de restauration des zones humides. « An Dour », Société Publique de l'Eau de Morlaix Communauté, intervient sur la Penzé avec des enjeux de qualité des eaux conchylicoles, de lutte contre les algues vertes, de migration piscicole, de gestion des inondations.

2-2 Gestion des digues

Quatre ouvrages sont gérés par la Communauté : la digue « Rousseau » à Tréflez, la digue « Michel » à Plounévez-Lochrist et Plouescat, la digue de « Kerfissien » à Cléder et la digue du « Laber » à Roscoff et Santec.
Dans ce cadre, la Communauté a fait réaliser des études de danger pour évaluer les risques, réaliser un diagnostic sur l'état des ouvrages, programmer des visites techniques en lien avec les communes concernées pour surveiller les points faibles, réaliser des travaux d'urgence en cas de désordre...

2-3 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'élaboration du PLUi a été l'occasion d'intégrer les cartes de submersion actualisée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix, en prenant en compte une élévation du niveau marin de +1 m à l'horizon 2100 (scénario intermédiaire 2025 du GIEC) ; la constructibilité a été limitée dans les secteurs concernés, les seuls secteurs restant densifiables étant les agglomérations ou villages principaux, sous réserve du respect de cotes plancher.
Le PLUi intégrera aussi les études du trait de côte ; elles permettront de déployer les outils de la loi Climat et Résilience notamment des préemptions ou la conservation des sommes de démolition future.
En outre, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), annexé aux documents d'urbanisme, est un document réglementaire élaboré par l'État pour protéger les populations, les biens et les activités face aux risques littoraux (submersion marine, érosion côtière, inondations liées à la mer).

2-4 Érosion côtière

L'étude sur l'érosion côtière a pour objectifs :

- Cartographier le recul du trait de côte, actuel et futur (scénarios 30, 50, 100 ans) ;
- Identifier les secteurs menacés (habitations, routes, campings, zones naturelles) ;
- Analyser les causes de l'érosion : houle, tempêtes, courants ;
- Evaluer les risques pour les biens et les personnes ;
- Proposer des stratégies d'adaptation : protections, renforcement d'ouvrages, relocalisation, solutions fondées sur la nature.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260120-BC_202601_N03-DE

2-5 Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

HLC en collaboration avec la CCPLandivisiau et la CCPLesneven, sous l'égide de cette dernière, a décidé d'intégrer un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de « La Flèche » comprenant le Polder de Lannevez et la Digue Rousseau.

2-6 Plans Communaux Sauvegarde

Sur le territoire communautaire, 8 communes ont l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention des Risques de Submersions Marines et Plan Communal de Sauvegarde (Plounévez-Lochrist, Saint-Pol de Léon, Roscoff, Plouescat, Cléder, Santec et Tréflez, Sibiril) ; certains sont à jour, d'autres en révision, obsolètes ou non conformes.

Les communes de l'Ile de Batz, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Tréflaouénan ne disposent pas de PCS.

2-7 Autres missions

Diverses autres missions sont assurées comme l'animation Natura 2000, les Eaux de baignade (Suivi des analyses et des Profils de Plage, Bilan de fin de saison) ….

3 - PROSPECTIVE

Dans le cadre de la « Prévention des risques naturels », deux orientations pourraient être engagées.

3-1 La mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS)

Haut-Léon Communauté a l'obligation de mettre en œuvre un PIS avant le 26 novembre 2026.

Celui-ci aurait pour objet d'identifier, d'anticiper et gérer tous les risques probables du territoire.

Ainsi, l'action de HLC consisterait à :

- Accompagner et conseiller les communes dans leur Plan Communal de Sauvegarde ;
- Améliorer les connaissances sur les risques ;
- Coordonner les dispositifs de prévention et de sauvegarde ;
- Renforcer la résilience du territoire et de ses habitants ;
- Identifier les actions à conduire à court, moyen et long terme ;
- Mobiliser et employer les capacités communautaires au profit du territoire ;
- Mutualiser les moyens et clarifier les rôles réciproques ;
- Participer à la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services ;
- Communiquer en temps de crise ;
- Sensibiliser sur la culture du risque
    - Informer, Sensibiliser et Préparer (population, élus, agents) face aux risques majeurs
    - Faire connaître les risques réels du territoire
    - Développer les bons comportements avant, pendant et après une crise
    - Renforcer la résilience des populations et des services
    - Réduire la dépendance à la seule réponse institutionnelle
    - Intégrer le risque dans les politiques d'aménagement et de transition écologique…

3-2 Réaliser un Programme d'Aménagement et de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Le PAPI est un outil permettant de gérer la gestion du risque de submersion.

Le financement de cette démarche (de 50 à 80 %) permet le recrutement d'un agent qui serait chargé notamment de l'animation du P.A.P.I., la connaissance, la surveillance, la gestion de crise, l'entretien des digues, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ceci permettrait de créer un service de « Prévention des Risques Naturels » qui serait chargé :

- Des compétences GEMA ;
- Des systèmes d'endiguement, des submersions marine, prévention des inondations, gestion du trait de côte, coordination avec les communes…
- De la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- De la coordination de gestion de crise ;
- Natura 2000, les eaux de baignade…
- Des études ;
- D'un observatoire du littoral : trait de côte, pose de capteurs, système d'alerte local…

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260120-BC_202601_N03-DE

Après avoir entendu le Rapporteur ;

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner la démarche de Prévention des Risques Naturels ;
- De solliciter le Conseil Communautaire pour la création de services communautaires « Prévention des risques naturels » et « Espaces Naturels » ;
- De déposer un dossier PAPI dans le cadre duquel un recrutement serait effectué ;
- D'engager les démarches pour la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Présents	**12**
Pouvoirs	**0**
Votants	**12**
Pour	**12**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

